

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE **2013 00299** DA
Du **4 JUIL. 2013**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2013
du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour de l'Association « Marie Pire » à
ALTKIRCH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour (CARJA) de l'Association « Marie Pire » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

Groupe I	39 322,03 €
Groupe II	182 497,66 €
Groupe III	33 988,95 €
Total Dépenses (classe 6)	255 808,64 €
Groupe I	223 028,30 €
Groupe II	23 000,00 €
Groupe III	3 200,00 €
Total Recettes (classe 7)	249 228,30 €
Reprise de résultat	6 580,34 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du CARJA, versée à l'Association « Marie Pire » pour l'année 2013, est fixée à :

223 028,30 €.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} août 2013** pour le CARJA est fixé à **61,75 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 juillet 2013 du prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

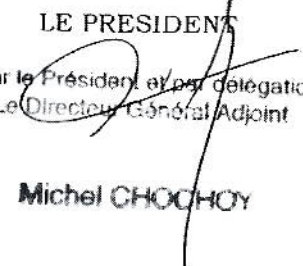
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY